



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 6 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thuré.

Date de la convocation : 29/04/2024

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés** : Carl HOLGADO- ROTAMERO (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

**2024-30 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

**Vu** l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

086-2186115  
Reçu le 07/05/2024  
Publié le 07/05/2024

Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un cahier de doléances a été mis à disposition du public à la Mairie de Thuré du 8 au 27 avril 2024.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Deux administrés ont manifesté leur intérêt pour faire installer des parcs photovoltaïques sur des parcelles dont ils sont propriétaires.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toit : toute la commune est classée comme ZAENR.
- géothermie : toute la commune est classée comme ZAENR (selon potentiel).
- Ombrières photovoltaïques : Les parkings dont la surface est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> sont classés comme ZAENR.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées définies ci-avant et figurant en annexe à la présente délibération, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie par le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral Catherine Mercadier, référente ZAENR, à l'EPCI et au SCOT.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le

07 MAI 2024

Le Maire  
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240506-2024\_30-DE  
Reçu le 07/05/2024  
Publié le 07/05/2024